

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts -
Y en a point comme nos fruits ! (23_INT_183)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Cerise noire de Chavannes ou d'Etoy, coing poire de Fontaines sur Grandson, poire rouge de Grandcour, pomme reinette grise de Cheseaux Noréaz, ou encore prune du Vully : ce sont quelques exemples – parmi des dizaines – de variétés de fruits typiques de notre région.

Témoins du passé agricole de notre canton, ces variétés anciennes sont aujourd'hui pour certaines en danger de disparition, et pour la plupart largement méconnues de la population.

Si on retrouve des boskoop, gala et autres granny smith dans les magasins, les très nombreuses variétés locales sont difficiles à se procurer dans le commerce. On passe ainsi à côté de très nombreuses formes, saveurs et parfums.

Ces variétés subsistent grâce au travail d'associations de passionné-e-s, comme l'arboretum du Vallon de l'Aubonne, Pro Specie Rara ou Retropomme, qui s'emploient à conserver et multiplier ces variétés d'antan. Ce travail bénévole mérite cependant d'être soutenu et renforcé, et ces variétés de fruits doivent retrouver la place qui fut longtemps la leur dans les vergers et sur les tables des vaudoises et des vaudois.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelles démarches sont entreprises par les autorités cantonales afin de répertorier et protéger et valoriser les très nombreuses variétés de fruits endémiques des régions de notre canton ?*
- 2) Des programmes particuliers sont-ils ou pourraient-ils être envisagés afin d'inciter les agricultrices et agriculteurs à planter des arbres fruitiers hautes tiges issus de variétés typiquement vaudoises ?*
- 3) Quelles mesures sont ou pourraient-elles être prises afin de faire connaître ces fruits auprès du grand public, et les valoriser dans le cadre de la promotion des produits du terroir vaudois ?*
- 4) Le canton pourrait-il s'engager à planter – sur les terrains agricoles lui appartenant ou dans le cadre de projets de constructions ou rénovations de bâtiments – des arbres fruitiers haute tige de variétés typiquement vaudoises ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Bases de la biodiversité des espèces cultivées en arboriculture fruitière

Les arbres fruitiers ont de tout temps attiré l'attention et la convoitise des êtres humains en quête d'alimentation. La biodiversité arboricole se base sur la domestication d'espèces sauvages par la sélection des arbres les plus productifs et les plus séduisants. Les espèces d'intérêt ont été multipliées végétativement, semées et plus tard greffées. Par cette activité, un très grand nombre de variétés ont été créées, sélectionnées ou sont apparues par croisements naturels ou dirigés. À cet égard, il est important de souligner que le semis de pépins, de noyaux ou de fruits à coque ne génère jamais la variété d'origine du fait de multiples recombinaisons génétiques et du caractère hétérozygote des espèces concernées. En d'autres termes, ce phénomène naturel est déjà à l'origine d'une très large biodiversité dont les phénotypes ne sont pas toujours de grand intérêt pour les utilisations agricoles ou pour l'alimentation humaine (fertilité, goût, forme, sensibilité aux maladies fongiques et ravageurs, conservation, etc.).

Nomination, synonymie et conservation

Au cours des siècles, les arbres fruitiers sélectionnés ont été nommés en lien avec des noms régionaux ou de lieux-dits ou en fonction de paramètres inhérents aux usages de l'époque. Au cours du temps, ces noms ont pu être modifiés pour une même variété implantée dans d'autres régions. Le fait de disposer d'une variété dite unique et d'origine d'une région peut être relative en fonction des profils moléculaires que les techniques modernes nous offrent aujourd'hui et qui permettent de démontrer qu'il s'agit d'une même variété. Un des éléments-clefs de la valorisation de la biodiversité est d'éviter ce type de doublon.

La conservation du patrimoine variétal local est l'une des priorités du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après : le plan d'action national ou le PAN-RPGAA), en vigueur depuis 1999. Ce plan définit les mesures pour la conservation de la diversité variétale des plantes importantes pour l'agriculture, pour la conservation et l'utilisation durable de ces ressources phytogénétiques, et pour la sensibilisation du public. Les démarches entreprises consistent à réaliser des prospections sur l'ensemble du territoire, d'établir des collections d'introduction où tout le matériel collecté est conservé dans un premier temps, pour être ensuite identifié et introduit dans des collections primaires. Ces collections sont ensuite dupliquées en fonction de l'importance du matériel conservé pour en assurer la pérennité. La conservation des arbres fruitiers ne peut être concrétisée que par la plantation des accessions ou par des méthodes biotechnologiques plus dispendieuses comme la conservation in vitro ou le maintien de cellules dans l'azote liquide.

Les arbres haute-tige

Dans notre pays, la polyculture a, jusqu'au milieu du 20^e siècle, combiné la production herbagère sous la futaie des vergers généralement à proximité des infrastructures rurales avec la pâture du bétail. La production fruitière n'avait pas pour seule motivation la consommation de fruits mais également la production d'alcool. À partir de 1900, la prise en charge de l'alcool par la Régie fédérale des alcools a été limitée et a conduit dès 1935 au soutien financier à l'arrachage des arbres haute-tige au profit de la production de fruits de table. La mécanisation de l'agriculture et son intensification après la deuxième guerre mondiale ont contribué à la rationalisation des travaux agricoles et, par là même, à la perte de nombreux vergers haute-tige, à une époque où l'auto-provisionnement du pays était prioritaire après les années de disette et le plan Wahlen. La nouvelle loi sur l'alcool de 1949, suivie en 1955 d'un arrêté fédéral pour le subventionnement à la conversion des vergers haute-tige au profit de vergers intensifs à basse-tige ont influencé significativement la biodiversité arboricole du pays. Le nombre d'arbres fruitiers haute-tige a ainsi passé de 14 millions d'arbres en 1951 à 4 millions en 1991, alors que les surfaces d'arbres fruitiers en culture intensive augmentaient de moins de 1000 ha à plus de 7000 ha durant la même période. Depuis les années nonante, les surfaces arboricoles n'ont que très peu évolué avec actuellement 6'846 ha en Suisse, dont 790 ha dans le canton Vaud cultivés par 134 exploitants. Le pommier domine largement la production vaudoise avec 586 ha, dont les trois principales variétés Gala (176 ha), Golden Delicious (90 ha), Scifresh = Jazz (74 ha) représentent près du 60 % des surfaces totales, suivi des poiriers (59 ha), des cerisiers (42 ha) et des pruniers (48 ha).

Conservation de la biodiversité arboricole en Suisse

La Suisse romande peut être considérée comme pionnière dans la conservation des anciennes variétés fruitières par les initiatives du D^r Roger Corbaz (Agroscope - Changins) et en Suisse alémanique de K. Stoll (Agroscope – Wädenswil, fondateur de l'association FRUCTUS pour la conservation nationale des arbres fruitiers en 1985). Le premier arboretum d'intérêt a été créé dans le vallon de l'Aubonne en 1968 pour les essences forestières ; il sera étendu dès 1975 aux arbres fruitiers, une des premières collections primaires de Suisse. En 1987 se crée l'association RETROPOMME qui débute un inventaire systématique des anciennes variétés fruitières et les intègre dans son verger de la Béroche (NE) qui fait également partie des collections primaires.

Sur le plan national, la Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées a été fondée en 1991 sur l'initiative de G. Kleijer (Agroscope-Changins) et dirigée par Beate Schierscher (Agroscope-Changins) dans le but de coordonner toutes les activités de prospection et de conservation des ressources phylogénétiques du Plan d'action national. Cette entité a été déplacée de Changins à Berne en 2014 et ses activités reprises par l'Office fédérale de l'agriculture (OFAG).

À l'échelle internationale, la conservation de la biodiversité des plantes cultivées remonte à la convention de Rio de Janeiro adoptée en 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ratifiée par 196 États, dont la Suisse. Ce premier accord international traite de manière complète les questions de la protection et de l'utilisation durable de la diversité biologique. C'est dans ce contexte que la Suisse a défini le Plan d'action précité. La mise en œuvre est réalisée sous la forme de projets collaboratifs avec diverses organisations, actives pour la plupart à l'échelle régionale ou nationale. À l'heure actuelle, plus de 600 projets sont soutenus financièrement par la Confédération, dont un grand nombre concernent l'arboriculture fruitière. Les projets PAN-RPGAA sont entrés dans la phase VII qui consiste à la poursuite de l'identification des accessions des collections d'introduction, au maintien des collections primaires et de leurs duplicatas ainsi qu'à l'utilisation et à la valorisation durable des ressources arboricoles.

L'inventaire national des arbres fruitiers achevé en 2005¹ a permis de collecter plus de 2'500 accessions qui se répartissent comme suit en fonction du type de collection :

Espèce	Collection primaire*	Collection d'introduction*	Autres collections
Pommier	105	1101	
Poirier	168	677	
Cerisier	36	333	
Autres espèces à noyau	9	198	
Cognassier		3	
Figuier			13
Baies			151
Châtaigniers			2
Noyers			2
Total	318	2312	168

*Collection primaire : espèces formellement décrites et identifiées au niveau phénotypique et moléculaire

*Collection d'introduction : espèces collectées dont l'identification est en cours et comparée aux accessions en collection primaire

En 2024, la base de données arboricoles des projets du PAN-RPGAA recense 3642 variétés d'arbres fruitiers conservées soit dans des collections primaires, soit dans des collection dupliquées ou dans des collections d'introduction. 65 collections sont en place en Suisse, dont 10 sont localisées dans le canton de Vaud :

- Arboretum Aubonne Fructus 4 parcelles (pommier, poirier, prunier, cerisier) – collection primaire ;
- Aclens 3 parcelles (poirier) – collection primaire et dupliquée ;
- St Légier (noyer) - collection primaire ;
- Vich (pêcher de vigne) PSR – collection dupliquée ;
- Grange-Verney Moudon DGAV (poirier) – collection dupliquée ;
- Changins Agroscope – verger étalon pour diffusion de matériel génétique de qualité (poirier).

Valorisation et utilisation des ressources phylogénétiques

Le Plan d'action national a achevé l'ensemble des prospections pour les plantes cultivées avec de nombreux conservatoires pour les arbres fruitiers et la mise à disposition de ces ressources pour les exploitant-e-s et le public intéressés. Ce matériel est dès lors disponible et peut être commandé par les différents acteurs et pépiniéristes arboricoles.

Dans le contexte des soutiens à l'arboriculture fruitière, le règlement vaudois sur l'agroécologie² permet de verser des contributions au renouvellement des vergers pour les arbres haute et basse-tige. La liste des variétés comprend d'anciennes variétés locales d'intérêt, comme la pomme cloche, la pomme grise vaudoise ou la Bovarde. L'aide financière s'élève à 15 francs par arbre haute-tige.

¹ Gantner et al. 2005, AGRARForschung 12 (10) : 442-447.

² Règlement du 15 décembre 2010 sur l'agroécologie (RAgrEco ; BLV 910.21.1).

**Variétés résistantes à la tavelure et/ou peu sensible au feu bactérien
Arbres haute-tige / Arbres basse-tige et surgreffage en culture intensive**

1	Alant	26	Nela
2	Ariane	27	Opal
3	Ariwa	28	Otava
4	Bohnäpfel	29	Pomme Cloche
5	Bonita	30	Rajka
6	Boskoop rouge ou verte	31	Reanda
7	Dalinette	32	Red Delicious
8	Ecolette	33	Reinette du Canada
9	Empire	34	Reka
10	Enterprise	35	Relinda
11	Florina	36	Remo
12	Galant	37	René
13	Galiwa	38	Resi
14	Golden Orange	39	Resista
15	GoldRush	40	Retina
16	Heimhofer	41	Rewena
17	Hordäpfel, Grauer	42	Rubinola
18	Ingold	43	Rustica
19	Juliet	44	Santana
20	Kidd's Orange	45	Schneideräpfel
21	Ladina	46	Spartan
22	Liberty	47	Story
23	Lummerland	48	Topaz
24	Maunzenäpfel	49	Werdenberg
25	Natyra		
(50)	Autres nouvelles variétés résistantes à la tavelure, avec accord préalable de la DGAV et de l'UFL		

Variétés locales acceptées

Haute ou basse-tige (liste établie en collaboration avec Fructus)

51	Pomme Bovarde	58	Douce Rouge
52	Pomme Française	59	Douce Fiaux
53	Pomme Grise vaudoise	60	Framboise de Montet
54	Pomme Rochat	61	Motteranche
55	Pomme Record	62	Reinette de Chevroux
56	Pomme Vieille Châtaigne	63	Reinette de Ferlens
57	Belle de Ballaigue		

Remarques : Pommiers haute-tige = minimum 1.60 m de tronc.
Pommiers haute-tige = minimum 20 arbres, interdiction de plantation à moins de 500m d'un verger intensif
Pommiers basse-tige = minimum 300 arbres (mélange de variétés possible)

D'autres soutiens financiers peuvent être obtenus par le biais des réseaux écologiques pour la plantation d'arbres fruitiers haute-tige d'anciennes variétés locales ou l'agroforesterie. On souligne également qu'un biodiverger est implanté sur le domaine étatique de Marcelin à Morges. Celui-ci comprend une large biodiversité arboricole dont l'exploitation est conventionnée avec Monsieur Théo Grossenbacher de la Ferme des Sapins à Colombier-sur-Morges. Le domaine de Grange-Verney à Moudon héberge quant à lui la collection dupliquée de poiriers avec plus d'une centaine d'accessions en culture extensive haute-tige.

Cela étant, force est de constater que les anciennes variétés restent actuellement limitées à un marché de niche pour la vente directe. En effet, l'intérêt de la grande distribution pour ce type de produit est quasi inexistant, entres autres pour des raisons de conservation, de productivité, de prix et d'attractivité auprès des consommateurs-trices. Dans ce contexte, il convient de rappeler que les produits agricoles vaudois labellisés *VAUD+ CERTIFIÉ D'ICI* bénéficient de différentes mesures de promotion, notamment par une mise en valeur dans des points de vente, des foires ou sur le site internet de Vaud Promotion. En outre, des subventions peuvent être octroyées pour des projets promotionnels de produits agricoles vaudois sur la base du règlement sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr)¹.

Au vu de ce qui précède, les réponses aux questions posées peuvent se résumer comme suit :

- 1) *Quelles démarches sont entreprises par les autorités cantonales afin de répertorier et protéger et valoriser les très nombreuses variétés de fruits endémiques des régions de notre canton ?*
 - les inventaires ont été réalisés et ont permis à l'échelle nationale, d'établir des conservatoires primaires et des duplicatas dont certains sont situés dans le canton de Vaud ;
 - la valorisation est opérée par le biais de soutiens cantonaux à la plantation d'arbres d'anciennes variétés et à la promotion de ces fruits.
- 2) *Des programmes particuliers sont-ils ou pourraient-ils être envisagés afin d'inciter les agricultrices et agriculteurs à planter des arbres fruitiers hautes tiges issus de variétés typiquement vaudoises ?*

Cf. réponse 1.

- 3) *Quelles mesures sont ou pourraient-elles être prises afin de faire connaître ces fruits auprès du grand public, et les valoriser dans le cadre de la promotion des produits du terroir vaudois ?*

³ Règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr : BLV 910.11.1).

La connaissance de la biodiversité ne garantit malheureusement pas l'acte d'achat par le public. En effet, les anciennes variétés de fruits semblent à ce jour rester des produits de niche, la grande distribution n'ayant pas fait preuve d'intérêt particulier en la matière. Cela étant, différentes mesures de soutien étatique permettent la valorisation de ces produits de notre terroir et de notre histoire. Ainsi, comme mentionné précédemment, si les producteurs demandent la labellisation de leurs fruits (pour des produits non transformés 100 % vaudois ou pour des produits transformés dont la matière agricole doit être d'au minimum 80 % vaudoise et le solde suisse), ils bénéficieront des prestations délivrées par Vaud Promotion (visibilité sur le site internet dédié¹, possibilité de participer à des foires tel que le Salon suisse des Goûts et Terroirs, mise en évidence dans des épiceries ou grossistes partenaires, etc.), qui a pour mission de promouvoir les produits labellisés *VAUD+ CERTIFIÉ D'ICI*. Quant aux subventions prévues par les articles 27 ss du RPEAgr précité, elles peuvent soutenir des initiatives collectives de groupement de producteurs-trices ou d'interprofessions ayant pour objet des campagnes de promotion des ventes, la reconnaissance par un signe distinctif de qualité ou de provenance et des actions visant à favoriser le rapprochement avec les consommateurs-trices.

4) *Le canton pourrait-il s'engager à planter – sur les terrains agricoles lui appartenant ou dans le cadre de projets de constructions ou rénovations de bâtiments – des arbres fruitiers haute tige de variétés typiquement vaudoises ?*

C'est le cas sur les sites de Marcelin par le biodiverger et de Grange-Verney avec le duplicata de la collection nationale de poiriers qui comprend 259 accessions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 13 mars 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz

¹ <https://www.vaud.ch>.